

**DECRET n° 97-117/PR du 20 août 1997 portant création de l'Observatoire de la Sécurité Alimentaire du Togo (OSAT)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;  
Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le Décret n° 96-097/PR du 27 août 1996 portant composition du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

**DECRETE :**

Article premier — Il est créé un Observatoire de la Sécurité Alimentaire du Togo (OSAT).

Art. 2 — L'OSAT a pour objet :

- de fournir l'information nécessaire pour prévenir les pénuries alimentaires et permettant aux différents acteurs de prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'approvisionnement du marché ;

- de stimuler les initiatives locales et régionales en vue de favoriser la gestion des réserves alimentaires détenues par les coopératives, les unions et les fédérations des coopératives des producteurs de vivriers ;

- de gérer d'une banque de données sur les stocks de céréales détenus au niveau local, régional et national ;

- d'aider les régions déficitaires à s'approvisionner auprès de celles qui sont excédentaires, par une meilleure information permettant de dynamiser la commercialisation par le secteur privé ainsi que par les unions et fédérations de coopération céréalières.

Art. 3 — L'OSAT est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et rattaché au Secrétariat Général dudit Ministère ;

- L'OSAT est administré par un Comité de Coordination de neuf (9) membres dont cinq (05) producteurs, deux (02) représentants des Chambres de Commerce et de l'Agriculture et deux (02) représentants de l'Etat ;

- L'OSAT est financé par les contributions des organisations professionnelles agricoles et une subvention de l'Etat.

Art. 4 — Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié

au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 20 août 1997

Le Président de la République  
**Gnassingbé EYADEMA**

Le Premier Ministre  
**Kwassi KLUTSE**

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche  
**Kokou Daké Dominique DOGBE**

**DIVERS**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
N° 129/MSEDZF du 15 Septembre 1997

Le Ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche informe les opérateurs économiques que dans le cadre du désengagement de l'Etat des secteurs de production et de service, et après un premier appel d'offres infructueux, il lance à nouveau un appel d'offres pour la concession avec option de vente des hôtels suivants :

- HOTEL KARA
- HOTEL DU 30 AOUT
- ROC HOTEL
- HOTEL CENTRAL

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés au secrétariat de la Commission de Privatisation, Direction du Portefeuille du Ministère des Sociétés d'Etat et du développement de la Zone Franche au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble de l'OPTT, Avenue Nicolas GRUNITZKY contre paiement (pour chaque dossier) de la somme de 75 000 F CFA par chèque établi à l'ordre du Ministre des Sociétés d'Etat et du Développement de la Zone Franche.

Les offres doivent être déposées au plus tard le vendredi 14 novembre 1997 à 17 heures GMT au :

Ministère des Sociétés d'Etat et du Développement  
de la Zone Franche  
Secrétariat de la Commission de Privatisation.

BP : 2748

Télex : 5396 MISE TG

Tél. : (228) 21 07 44 / 22 57 79

Fax : (228) 22 57 79 / 21 43 05

LOME - TOGO